



AFFICHAGE DES PRIX

REMUNERATION :

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

VENTE :

Rémunération forfaitaire de 3.500 euros TTC sur la part inférieure ou égale à 30.000 euros.

8% TTC sur la part comprise entre 30.001 euros et 50.000 euros.

7% TTC sur la part comprise entre 50.001 euros et 100.000 euros.

5% TTC sur la part excédant 100.000 euros.

Cette rémunération sera à la charge du vendeur.

LOCATION :

Honoraires à charge du bailleur :

- Négociation : 1% TTC de 12 mois de loyer hors charges et taxes.
- Visite(s) / Constitution du dossier / rédaction de bail : 4 € TTC/m² de superficie au-delà de 40m², 5 € TTC par mètre carré de superficie habitable inférieur ou égal à 40 m².
- Etat des lieux d'entrée : 2 € TTC/m²
-

Honoraires plafonnés à charge du locataire :

- Visite(s) / Constitution du dossier / rédaction de bail à charge du locataire *: 4 € TTC/m² de superficie au-delà de 40m², 5 € TTC par mètre carré de superficie habitable inférieur ou égal à 40 m².
 - Bien situé en zone très tendue : 12 € TTC par mètre carré de surface habitable
 - Bien situé en zone tendue : 10 € TTC par mètre carré de surface habitable
 - Bien situé hors zones très tendues et tendues : 8 € TTC par mètre carré de surface habitable
- Etat des lieux d'entrée : 2 € TTC par mètre carré de surface habitable